

chaque année dans cette région et y sont plus exposés, peut-être, qu'aucun autre endroit du continent nord-américain. Ces gens contribuent leur quote-part du 1 p. 100 qui va au fonds de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais ne reçoivent rien en retour. Ils constatent ne pouvoir effectuer leurs travaux d'automne et demandent ce qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. MacKINNON: Le comité du blé du cabinet est on ne peut mieux disposé à l'égard de ceux qui habitent certains districts de l'Ouest, mais je crois qu'un cas isolé de ce genre relève en premier lieu de la municipalité ou de la province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne s'agit pas ici d'un cas isolé: 160 cultivateurs sont concernés.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai voulu dire relativement isolé.

M. JOHNSTON (Bow-River): La région éprouvée est assez considérable. Elle doit avoir quelque vingt-cinq à trente milles d'étendue, sans être assez grande pour représenter un township. Toute cette étendue a perdu toute sa récolte chaque année depuis un certain temps et j'estime que le Gouvernement devrait faire quelque chose.

(Le crédit est accepté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Crédits spéciaux:

116. Pour remplir des engagements contractés en vertu des accords avec les provinces en vue du soulagement du chômage par la colonisation, y compris \$350,000 pour engagements non remplis, \$500,000.

M. MacINNIS: C'est en vertu de ce crédit que le Gouvernement fédéral vient en aide aux gouvernements provinciaux au moyen de subventions d'appoint en vue de remplir certains engagements contractés relativement à l'assistance. Il y a quelque temps, la plupart des provinces ont mis en vigueur des règlements extrêmement sévères et depuis longtemps déjà la majorité des grandes villes ont retiré les secours aux célibataires. On les retire de plus en plus généralement aux gens mariés ayant charge de famille. J'ai l'intention de parler surtout de la Colombie-Britannique, puisque cette province m'est familière. A Vancouver la situation est tout à fait désespérée et des troubles surgiront probablement à moins que l'on ne prenne des mesures de nature à remédier à la situation. On me dit que c'est ainsi que l'on traite les chômeurs. On m'a donné à entendre que si un assisté remplit les conditions du service militaire il perd les secours. Si quelqu'un, comme c'est

le cas de plusieurs, cherche à s'enrôler mais vainement, il lui est à peu près impossible de recevoir d'autres secours. Pour avoir traité ainsi des sans-travail, surtout des chômeurs mariés, on a fait grandement souffrir des femmes et des enfants.

On pense généralement, surtout chez les gens à l'aise, que la guerre doit occuper tout le monde. Il n'en est malheureusement rien, et il existe encore beaucoup de chômage. Les données du Bureau de la statistique sont ordinairement de quelques mois en retard. Les dernières que j'ai pu obtenir portent sur le mois de mai. Au commencement de mai on estime qu'il y avait 305,000 chômeurs au Canada. C'est un chiffre considérable et ce ne serait guère améliorer la situation que de supprimer l'assistance dans l'espérance qu'on pourra se trouver du travail. Impossible de se trouver du travail s'il n'en existe pas. La présence même de centaines de milliers de chômeurs prouve suffisamment qu'il n'existe pas de travail pour ces personnes. J'ai souvent observé que plus une personne est à l'aise plus elle profite du travail d'autrui et plus elle s'étonne de la paresse et de l'insouciance des chômeurs, ce qui s'applique d'une façon particulière à maints benêts, municipaux et provinciaux, surtout de la Colombie-Britannique, qui s'occupent du chômage provincial et de l'assistance. Un autre facteur applicable à la Colombie-Britannique dans une plus grande mesure qu'aux provinces centrales, c'est que la Colombie-Britannique n'a pas reçu le grand nombre de contrats de guerre dont ont bénéficié les provinces centrales. Voilà un côté du tableau.

Il y a un autre côté. Bien que l'emploi de la main-d'œuvre soit plus considérable cette année que l'an dernier, nombre d'employeurs, au lieu d'embaucher de nouveaux ouvriers, font faire des heures de travail supplémentaires à leur personnel existant. En Colombie-Britannique, il existe une loi sur la durée du travail qui limite la journée de travail à huit heures et la semaine de travail, sauf erreur, à 44 heures. Mais on la viole à droite et à gauche sans que le gouvernement paraisse s'en préoccuper. Nombre de scieries, quelques-unes remplissant des commandes de guerre, produisant du bois d'aéronef, par exemple,—je mentionnerai la Cypress Spruce Lumber Company de la Colombie-Britannique—travaillent dix heures par jour, six jours par semaine. D'autres usines font travailler leurs ouvriers dix heures par jour pendant cinq jours et neuf heures le samedi. Pendant que règnent ces longues heures de travail dans certaines industries, de longues queues de chômeurs se forment aux portes des bureaux de placement, mendiant du travail.